

Transferts de droits PMTVA 2014

Les droits à primes sont attachés à l'éleveur. Lorsque celui-ci fait une cession de droits à primes, les droits remontent à la réserve, avant d'être attribués dans ce même département aux éleveurs qui ont déposé une demande de droits, cela après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Toutefois, lorsqu'un exploitant cesse son activité, il peut transférer directement la totalité de ses droits au nouvel exploitant qui **reprend l'intégralité de son exploitation** (terres + bâtiments + animaux).

Trois types de formulaires sont à votre disposition :

1 - Si vous diminuez ou cessez votre activité (sans reprise intégrale de votre exploitation), vous possédez trop de droits par rapport aux animaux que vous envisagez de déclarer à la PMTVA 2014 : déposez un formulaire de **«cession définitive de droits PMTVA»** avant le 2 décembre 2013 à la DDT. Cela permettra d'abonder la réserve départementale avant que ces droits ne vous

soient repris autoritairement sans contrepartie financière.

2 - Si vous cessez votre activité avec un repreneur de la totalité de votre outil de production (terres + bâtiments + animaux) : déposez un formulaire de **«cession – reprise des droits PMTVA 2014»**. Ce formulaire peut être déposé à la DDT toute l'année.

3 - Si vous manquez de droits définitifs pour la campagne 2014 : déposez un formulaire de **«demande d'attribution définitive de droits PMTVA»** avant le 2 décembre 2013 à la DDT.

En fonction des disponibilités et selon les diverses règles de priorité mises en place pour l'attribution de ces droits, vous serez postulant pour les obtenir.

Formulaires disponibles sur le site **«Télépac»** / rubrique **«Formulaires et notices 2014»**, ou auprès de :

- la DDT au 05 62 61 47 17 (ou 14)
- l'EDE au 05 62 61 79 71 (ou 75)

Le dépôt doit avoir lieu **avant le 2 décembre 2013** auprès de la DDT du Gers.